

Document de Projet

Numéro du Projet :

Titre du Projet : Programme Cadre Intégré pour le Développement des Capacités Commerciales

Effet attendu : Les initiatives nationales, régionales et sous-régionales d'intégration socio-économique dans le cadre de l'UEMOA, de la CEDEAO et du Système Commercial Multilatéral sont renforcées

Date estimée de démarrage : Janvier 2008

Durée prévue : 2008-2012

Agence d'Exécution : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce

Budget d'Etat : 450.000.000 FCFA par an

Budget Total initial: 19.400.000 USD

|                                |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| <u>Participation aux coûts</u> |                         |
| Contribution du PNUD :         | 500.000 US\$            |
| Gouvernement :                 | 2.250.000.000 FCFA      |
| CI Renforcé Cat 1 :            | 1.500.000 US\$          |
| CI Renforcé Cat 2 :            | 12.000.000 US\$         |
| Autres Financements :          | à définir               |
| <b>Total:</b>                  | <b>19 400 000 US \$</b> |

DESCRIPTION

La présente initiative vise à appuyer le renforcement des capacités liées à l'intégration du Mali au Système Commercial Multilatéral par la mise en oeuvre des actions prioritaires identifiées dans l'Etude Diagnostique pour l'Intégration du Commerce (EDIC). Le projet est articulé autour de trois résultats relatifs : (i) au développement des capacités liées au commerce, (ii) au renforcement de l'Unité de mise en œuvre du Cadre Intégré, et (iii) à la facilitation de la promotion des exportations. Le projet contribuera à renforcer les capacités des acteurs du commerce, accroître la diversification de l'économie par l'amélioration de la compétitivité des filières et l'augmentation des revenus liés au commerce, en l'occurrence ceux des exportateurs et des producteurs.

Au nom de \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Gouvernement (Mali) *have* 03 JUN 2008

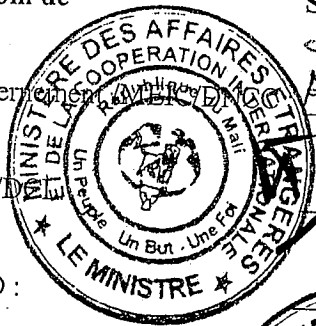
MAE/D *17/9/08*

PNUD : \_\_\_\_\_

Autres : \_\_\_\_\_

*28. Août 08*

*P/le Muishe P.O*



## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

### Le Mali et le Système Commercial Multilatéral :

L'économie malienne se caractérise par la faible diversification de sa production. L'or et le coton constituent 90% des exportations de biens du Mali et déterminent en grande partie l'évolution de l'activité économique du pays. Le secteur coton connaît actuellement des difficultés liées à la baisse drastique des cours mondiaux qui amène les producteurs à se détourner progressivement de la production. Les différentes études réalisées ont mis en évidence plusieurs contraintes qui freinent le développement économique et social, réduisant les chances du pays de tirer profit du Système Commercial Multilatéral (SCM) et aggravant la marginalisation de son économie. Le Mali fait face à des conditions sociales et économiques difficiles, dues à la combinaison de plusieurs facteurs : la base de ressources est très limitée ; le pays est vulnérable aux chocs exogènes ; les infrastructures sont sous développées et de surcroît le pays est vaste et enclavé ; le niveau de développement humain est faible et il manque de capacité administrative appropriée. Par conséquent, son taux de croissance économique moyen de 5 %, tout en étant remarquable est insuffisant pour faire reculer la pauvreté. Dans ses efforts pour accélérer sa croissance économique moyenne et réduire la pauvreté, il sera donc essentiel pour le Mali de s'appuyer sur une économie diversifiée et renforcer les progrès qu'il a déjà accomplis. A cet effet, le commerce devrait jouer un rôle de premier plan.

La prédominance du commerce dans l'économie malienne fait que les défis à relever au niveau du commerce sont multiples et porte, entre autres, sur l'assurance de la qualité des produits importés et exportés, le développement du secteur par l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale harmonisée avec celle de l'UEMOA. La réduction de la pauvreté qui est l'objectif fondamental du CSCRП nécessite un accroissement du revenu des populations par une augmentation et une diversification de la production. La stratégie d'intervention vise à accroître le rôle du commerce dans le développement économique et social par une meilleure intégration du pays au marché régional et international (offre de produits maliens de qualité sur le marché international, diversification des marchés, respect des normes et des règles sanitaires et phytosanitaires, renforcement des capacités des acteurs). Il s'agit de promouvoir, à travers des approches filières, les produits dont l'accroissement des exportations aura un impact direct sur les revenus des producteurs

Le Mali entend améliorer la performance de ses exportations en bâtissant sur ses avantages comparatifs, à savoir l'or, le coton, les fruits et légumes, l'élevage et ses produits (viande les peaux et cuirs), les oléagineux, le tourisme, l'artisanat et la culture.

Le potentiel de cultures irriguées du Niger permet à d'autres produits comme les céréales (en particulier le riz), le sucre et différents fruits et légumes, d'offrir des promesses d'exportation intéressantes, en particulier vers le marché régional d'Afrique de l'Ouest et de l'Europe. Vu que la stratégie de développement du Mali donne la priorité à une expansion économique impulsée par le secteur privé, l'augmentation de ses flux commerciaux sera nécessairement impulsée par le marché.

~~Le nouveau régime de commerce multilatéral avec la libéralisation des flux des capitaux a~~  
créé un environnement dans lequel les pays les plus compétitifs sont ceux qui tirent le plus de  
bénéfices de l'ouverture des marchés.

Sans appui technique et financier pour augmenter les capacités productives, renforcer la  
compétitivité des produits des pays en développement, et améliorer le dialogue public privé  
dans ces pays, ces économies n'auront pas les moyens de tirer bénéfice de l'économie  
mondiale.

A l'OMC, institution régissant les règles du commerce mondial, la participation aux  
négociations commerciales requiert le renforcement des capacités afin d'être mieux outillés en  
vue d'en tirer meilleur parti. Ce renforcement concerne non seulement les administrations du  
pays mais aussi le secteur privé et la société civile. A cet effet, le renforcement des groupes  
thématiques de négociations commerciales créés dans le cadre du JITAP devient une priorité.

### **Le Cadre Intégré du Commerce :**

Le Mali, avec l'appui de ses partenaires au développement, a développé des initiatives pour  
l'intégration du Mali au commerce mondial à travers le Cadre Intégré (CI). Cette initiative est  
venue en réponse aux contraintes pesant sur l'intégration des PMA au commerce mondial.

Le CI a été lancé en octobre 1997 à la réunion de haut niveau organisée par l'OMC sur les  
mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés. La  
finalité du Cadre Intégré du Commerce est d'aider les gouvernements des PMA à renforcer  
les capacités liées au commerce et à intégrer le commerce dans leur stratégie de  
développement national. Le CI est une initiative de six institutions internationales (le FMI, le  
CCI, la CNUCED, le PNUD, la Banque mondiale et l'OMC) qui, chacune dans son domaine  
de compétence, veulent augmenter les avantages que les PMA peuvent tirer du commerce  
multilatéral. La communauté des donateurs a adhéré à cette initiative dont les objectifs  
concordent avec ceux des OMD. Il s'agit là de l'engagement des donateurs à augmenter  
l'Aide Publique au Développement (APD) destinée au commerce.

Dans le cadre de la conduite des projets, le Cadre Intégré du Commerce a atteint des résultats  
probants. Concernant l'Amélioration de la qualité des mangues, 2000 ha de vergers ont été  
traités et des jeunes ont été formés à l'utilisation des petits matériels et à l'application des  
insecticides dans les vergers. Ceci a permis d'augmenter considérablement la production de  
mangues de ces vergers. Les prix au producteur des mangues issues des vergers traités ont  
également augmenté. Ainsi la quantité de mangues exportées a augmenté d'environ 40%.

Le Fonds de garantie à l'exportation de la mangue a permis à certains exportateurs de  
bénéficier de crédits leur permettant de payer les producteurs et de subvenir à d'autres charges  
liées à l'exportation de fruits (achat d'emballages ou fret).

Le projet *Appui à l'industrie culturelle dans le domaine de la musique* a engagé plusieurs  
activités pour la promotion de la musique malienne et les droits des auteurs notamment par  
l'information et la sensibilisation des acteurs (artistes, administrations, publics) à travers des  
sketchs, un dépliant et des formations. Les opérations d'assainissement effectuées dans les  
(08) capitales régionales et deux ateliers d'information et de sensibilisation des élus nationaux  
sur le thème « Le droit d'auteur et la contrefaçon au Mali » ont été effectués pour mieux les

outiller en vue de la relecture de la loi. Des activités ont également porté sur la formation des artistes et professionnels de l'industrie musicale sur le droit d'auteur et leurs obligations ainsi que la réalisation d'autres supports d'information sur le droit d'auteur et la contrefaçon.

Toutes ces activités ont été mises en place par l'Unité de gestion des projets du Cadre Intégré qui a assuré à ce jour plusieurs activités liées au renforcement du cadre institutionnel pour la gestion, le suivi et l'évaluation des activités du Cadre Intégré, le renforcement de la coordination des activités liées au Commerce, la recherche d'assistance technique et financière nécessaire, l'incorporation du Cadre Intégré au CSLP et l'organisation de la Table ronde des bailleurs de fonds en 2006.

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mai 2007 tenue à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), à Genève, le Groupe de Travail du Cadre Intégré (GTIC) a adopté les "Recommandations" de l'Equipe spéciale qui avait été mandaté pour faire des propositions en vue de rendre le Cadre Intégré plus efficace sur la base des expériences des pays. Les Ministres s'étaient également félicités de la création de cette Equipe spéciale du Cadre intégré renforcé qu'ils avaient chargée de présenter des « recommandations » aux organes de gestion du CI dans les domaines en question afin que le CI soit renforcé, ce qui a donné l'appellation Cadre Intégré Renforcé au programme.

Les recommandations de l'Equipe spéciale approuvées par le Groupe de Travail du Cadre Intégré portent sur :

- un financement accru, prévisible et additionnel pour la mise en œuvre de la matrice d'action dans laquelle sont consignées les recommandations de l'Etude Diagnostique pour l'Intégration au Commerce ;
- le renforcement des capacités à l'intérieur des pays, éventuellement la création d'une unité, pour assurer la gestion, la mise en œuvre et le suivi du processus du Cadre Intégré ;
- l'amélioration de la direction du Cadre Intégré au niveau de Genève.

A cet effet, il a été convenu d'accroître les capacités à l'intérieur des pays et de couvrir un ensemble d'activités de base de 2008 à 2012 à travers le Fonds multilatéral ou d'Affectation Spéciale. Pour le Mali, le Comité Directeur du Cadre Intégré s'engage à mettre à la disposition du gouvernement :

- au titre de la catégorie 1 : un montant de 1.500.000 USD sur 5 ans pour le renforcement des capacités de l'Unité de mise en œuvre du Cadre Intégré ;

- au titre de la catégorie 2 : un montant minimum de 12.000.000 USD destiné à la réalisation des projets issus des recommandations de l'Etude Diagnostique pour l'Intégration du Commerce (EDIC) sur une période de 5 ans.

En conduisant ses travaux, l'Equipe spéciale s'est largement inspirée de l'expérience du Mali en ce qui concerne les mécanismes nationaux et les arrangements institutionnels, notamment la création d'une Unité de mise en œuvre du Cadre Intégré, créée dans ce pays depuis mai 2005 et qui a atteint des résultats probants, à savoir :

- la réalisation de projets du Guichet II dont le projet Appui à l'amélioration de qualité des mangues qui a eu des résultats probants ; ce projet a largement contribué à l'augmentation du volume des exportations qui est passé de moins de 3.000 t en 2005, à 4521 tonnes en 2006 et à 8.517 tonnes en 2007, soit plus de 290 % d'augmentation sur la période ; le prix moyen au producteur des mangues a augmenté d'environ 35.000 FCFA la tonne ;

- le renforcement du commerce dans la stratégie nationale de développement, c'est-à-dire l'incorporation des objectifs du Cadre Intégré et la prise en compte des actions prioritaires de la matrice de l'EDIC dans le CSCRP 2007-2011. Ce renforcement se traduit par l'intégration du commerce dans toutes les réflexions sur le développement ;

- la mobilisation des ressources auprès des partenaires :

- AFD : 1,5 millions d'euros dans le cadre du PRCC ;
- OMC/STDF : 518.000 USD dans le cadre du Fonds pour l'Application des Normes au Développement du Commerce ;
- OIF : 51.000 USD pour la réalisation d'un projet relatif aux Industries culturelles (musique).

Ces résultats ont été obtenus en réduisant les coûts administratifs et de gestion grâce aux économies d'échelle réalisées par la coordination des activités par une même unité.

L'Unité de mise en oeuvre du Cadre Intégré au Mali prend, à cet égard, une importance particulière et constitue un cadre important pour l'accroissement du rôle du commerce dans le développement économique et social tel qu'attendu par le renforcement du commerce dans la stratégie nationale de développement en vue d'atteindre un taux de croissance annuelle d'au moins 7%.

### **Le rôle du PNUD :**

Tout au long de son cycle de programmation 2003-2007, dans le cadre d'une ligne de service intitulée « Mondialisation au bénéfice des pauvres », le PNUD Mali a accompagné le Gouvernement du Mali dans sa politique nationale d'insertion au commerce mondial.

En 2003, le PNUD a financé la notation « A » du Mali par l'indice Standard & Poor's et, en collaboration avec la CNUCED, aidé à la préparation du « Guide des investisseurs au Mali », première étape vers le Forum des Investisseurs qui s'est tenu à Bamako à l'automne 2006 avec l'appui du PNUD, conformément aux recommandations de la table ronde de Genève en 2004. Un site web sur les procédures d'investissement au Mali, réalisé avec l'assistance technique de la CNUCED sur un financement PNUD, est venu compléter cet arsenal.

Le Programme Intégré conjoint d'Assistance Technique (JITAP) dont le Point Focal National est le Directeur National du Commerce et de la Concurrence, a également permis, à travers le PNUD, la mise en place, la formation et la mise en réseau des Centres de Références, des Points Nationaux d'Information et des Formateurs et experts du Système Commercial Multilatéral au Mali. Des stratégies sectorielles pour le développement des filières du karité,

du sésame, et de la gomme arabique ont été préparées avec cette initiative. Ce programme conjoint pour le développement du commerce en Afrique est entré dans sa phase d'évaluation finale au Mali, mais bon nombre des actions initiées mériteraient d'être poursuivies. C'est pourquoi, l'Unité de mise en œuvre du Cadre Intégré capitalise les études stratégiques ci-dessus citées ; un projet sur la production du beurre de karité en est issu et l'étude stratégique sur la gomme arabique est mise à profit dans la note conceptuelle d'un projet sur la filière en cours de formulation par la Direction Nationale de la Conservation de la Nature. De plus, il est prévu de créer un comité de pilotage unique du JITAP et du Cadre Intégré.

En appui à l'action gouvernementale de développement et de diversification des exportations, le PNUD a joué un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du Cadre Intégré au Mali. Concrètement, en plus de la mise en place de l'Unité de Gestion du Programme placée sous la supervision de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence, le PNUD, en tant qu'administrateur du CI, a assuré la gestion fiduciaire et, à travers son Centre de Service en appui à l'Exécution Nationale, le renforcement des capacités des structures nationales impliquées dans la mise en œuvre de projets financés par le Guichet II du CI. Le projet du Fonds pour l'Application des Normes et le Développement du Commerce (FANDC), qui prévoit la mise à niveau du Mali en matière d'application des mesures phytosanitaires, a pu bénéficier du même appui du PNUD. Cet appui, qui allie appropriation nationale, rapidité d'exécution et transparence, porte déjà ses fruits. L'intervention du PNUD et la coordination des activités ont largement contribué aux résultats obtenus. A titre d'exemple, le volume des exportations de mangues du Mali a plus que doublé entre 2005 et 2007 et, mieux, le prix aux producteurs a augmenté dans les zones d'intervention.

Le PNUD a également financé la participation de cadres maliens à une réunion ministérielle sur le commerce et la facilitation du commerce pour les pays enclavés, qui s'est tenue à Ulaanbaatar en août dernier. De même, en partenariat avec la Corée du Sud, le PNUD a permis l'organisation d'un séminaire à Séoul visant à renforcer les capacités des pays africains à formuler des politiques commerciales appropriées et pour les négociations commerciales et les traités d'investissements, auquel des cadres maliens ont également participé.

Le nouveau cycle de programmation du PNUD qui débute, tient compte de l'accompagnement du processus de mise en œuvre du Cadre Intégré au Mali et ce parce que le PNUD est l'une des organisations initiatrices du programme et aussi en raison des résultats obtenus qui placent le Mali parmi les pays en tête du peloton des PMA bénéficiaires du Cadre Intégré.

#### **Autres partenaires du Mali en matière d'appui au commerce :**

D'autres partenaires au développement interviennent dans l'appui aux filières production agricoles.

#### **Banque Mondiale :**

Elle intervient à travers le Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole (PCDA) et le Projet Sources de Croissance. Pour augmenter les exportations, le PCDA se fonde sur l'existence d'un marché réel et d'un potentiel de production, identifié par l'étude profil stratégique des filières, pour appuyer les filières mangues, échalote : oignon, pomme de terre, papaye, karité, bétail viande, lait et poisson.

## OMC/FAO/OIE :

Le projet du Fonds pour l'Application des Normes et le Développement du Commerce (FANDC) de l'OMC (STDF) prévoit la mise à niveau en matière d'application des mesures phytosanitaires et sanitaires (SPS) au Mali. A cet effet, il contribue au renforcement des capacités des acteurs, la mise à niveau de la législation malienne et l'élaboration de manuel et de procédures conformes aux normes internationales.

## AFD :

Le Programme de Renforcement des Capacités commerciales est développé par l'Agence Française de Développement. Le financement du PRCC doit contribuer à l'amélioration de la compétitivité des filières agroalimentaires exportatrices à travers l'amélioration de la qualité, le renforcement des capacités des femmes et des groupements de producteurs, la transformation, la mise en place de fonds de garantie permettant l'accès des exportateurs au crédit... Les interventions prévues par AFD s'élèvent à 1 500 000 euros dont 500 000 euros au titre de la composante actions d'appui à la filière exportatrice des produits agricoles.

## USAID :

En qualité de facilitateur du Cadre Intégré au Mali, son rôle est de susciter l'intérêt des donateurs à accompagner le Mali dans la mise en oeuvre du programme. De plus, l'IICEM mise en place par l'USAID ambitionne d'appuyer le Mali en contribuant à la mise en oeuvre de actions de développement. Les activités de ces projets/programmes s'inscrivent dans la démarche du cadre intégré en vue de l'intégration au SCM. Cette démarche requiert une plus grande efficacité par la synergie des actions et la rationalisation de l'utilisation des ressources dans un cadre de concertation redynamisé.

## MCC :

Le programme MCA Mali propose sur les cinq prochaines années de mettre en place des infrastructures d'appui à la croissance économique. Le financement du MCC est destiné à la réalisation d'un programme structurant qui vise à renforcer les capacités de production du Mali dans les domaines où il possède des avantages comparatifs. A cet effet, des investissements sont prévus dans le domaine des aménagements agricoles à l'office du Niger, le domaine des infrastructures avec la modernisation de l'aéroport de Bamako Sénou et la construction d'une zone industrielle dans la zone aéroportuaire.

## **II. OBJECTIFS**

L'objectif global du projet vise le développement des capacités liées à l'intégration du Mali au Système Commercial Multilatéral (SCM) par la mise en oeuvre des actions prioritaires identifiées dans la matrice d'action de l'EDIC.

Les objectifs spécifiques poursuivis sont les suivants :

- accroître les capacités des acteurs du commerce ;
- développer les capacités des acteurs en négociations commerciales ;
- renforcer les capacités de l'Unité de mise en oeuvre du Cadre Intégré ;
- appuyer le développement des filières exportatrices ;

- fournir un cadre de concertation et de coordination sur les activités liées au commerce entre l'Etat et le secteur privé;
- accompagner le Ministère de l'Economie pour la recherche d'assistance technique et la mobilisation de ressources.

### III. STRATEGIE D'INTERVENTION

La stratégie d'intervention du projet s'articule autour du renforcement des capacités des acteurs du commerce, du renforcement de l'Unité de mise en œuvre du Cadre intégré et de l'appui à la mise en œuvre des projets de la catégorie 2.

La participation effective au commerce mondial et la défense des intérêts commerciaux du pays nécessitent le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile. Les interventions vont cibler les acteurs des négociations commerciales, en l'occurrence les Groupes thématiques mis en place dans le cadre du JITAP en vue de renforcer les capacités en négociations commerciales.

Pour le secteur privé, l'amélioration de la qualité et du volume des exportations passe par le respect des normes phytosanitaires, d'hygiène, de conditionnement et d'autres activités en amont de la mise en marché. Aussi, le projet s'investira à former et informer les acteurs du secteur privé et les structures d'encadrement sur les normes, la qualité et les opportunités liées au commerce afin de répondre aux exigences commerciales et réglementaires. Le gouvernement a réaffirmé sa volonté dans le cadre du CSCRP repris par le Programme de Développement Economique et Sociale (PDES) de diversifier les sources de revenus du pays à travers le développement et la diversification des exportations. A cet effet, il entend mettre en place un nouveau dispositif institutionnel dont la tête sera une Agence de Promotion des Exportations (APEX), élaborer et mettre en œuvre la Politique commerciale nationale. Le projet capitalisera sur ses acquis pour apporter un appui à la mise en œuvre de ces activités.

Le renforcement des capacités de l'Unité sera exécuté au titre de la catégorie 1 du fonds multilatéral. Ainsi, l'Unité d'appui au Cadre Intégré sera renforcée et aura en charge de coordonner les activités du Cadre Intégré au Mali. L'Unité de mise en œuvre réalisera certains projets de la catégorie 2 et coordonnera la réalisation des projets dont la maîtrise d'œuvre est assurée par d'autres structures. Ces projets seront élaborés et exécutés par les départements ministériels en charge de la question.

Le cadre partenarial du dialogue autour des questions de commerce et de gestion des projets du cadre intégré sera redynamisé avec la participation des acteurs impliqués dans la gestion du projet. Ce cadre partenarial contribuera à renforcer l'approche programme et à accompagner le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce, pour la mobilisation des ressources de la catégorie 2.

A la demande du gouvernement, le PNUD pourra apporter un appui opérationnel à l'exécution nationale de ces projets. Cette approche a l'avantage d'assurer la cohérence d'ensemble, faire bénéficier de la célérité des procédures et de l'accompagnement du PNUD



dans l'exécution des projets, assurer une meilleure visibilité et la transparence dans la gestion et simplifier le suivi et l'évaluation.

#### IV. CADRE DE RESULTATS

**Effet auquel concourt :** Accroissement du rôle du commerce dans le développement économique et social par une meilleure intégration du pays aux marchés régional et international

**Indicateur d'effet :** Renforcement des capacités liées à l'intégration du Mali au commerce mondial

##### **Résultat 1 : Développement des Capacités liées au commerce**

Le renforcement des capacités des acteurs du commerce au Mali est l'un des objectifs visés par la réalisation de ce résultat. Le Mali est membre de l'Organisation Mondiale du Commerce, du groupe des PMA, des ACP et de nombreuses organisations économiques sous régionales, UEMOA, CEDEAO. Cependant, le Mali reste confronté au problème lié à sa capacité à défendre ses intérêts et à tirer profit des négociations commerciales internationales. En outre, la compétitivité des filières souffrent des facteurs dépendant de la faiblesse des capacités institutionnelles, de la mauvaise qualité des contrôles et du manque d'expertise dans l'exportation vers les marchés développés; de la fragmentation des producteurs et de la faiblesse des capacités des exportateurs ; et l'absence d'une véritable information sur les marchés couvrant une gamme élargie de produits.

Ainsi, les activités identifiées relatives au renforcement des capacités des acteurs du commerce au Mali doivent contribuer à lever les contraintes institutionnelles, commerciales et réglementaires ainsi que le développement des compétences utiles aux différents stades d'une filière (allant de la production à la commercialisation).

Il s'agit :

- l'Amélioration et la dissémination de l'information commerciale ;
- l'élaboration de la Politique commerciale nationale ;
- La mise en place d'une Agence de Promotion des Exportations ;
- Le renforcement des capacités des groupes thématiques de négociations commerciales ;
- Le renforcement de la coordination des activités liées au commerce ;
- Le suivi de la réalisation des actions à travers le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) ;
- l'actualisation périodique de la matrice de l'EDIC.

## **Résultat 2 : Renforcement des capacités de l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré**

La réalisation de ce résultat passe par le renforcement du cadre institutionnel en vue de la gestion, du suivi et de l'évaluation des activités du Cadre intégré. Aussi, l'Unité de mise en œuvre du Cadre Intégré est chargée de coordonner les activités liées à la mise en œuvre du programme. A cet effet, le personnel complémentaire sera recruté pour renforcer l'unité de mise en œuvre du CI.

Les activités seront ciblées autour des points suivants :

- le recrutement du personnel selon le besoin ;
- le renforcement de la coordination des activités liées au commerce en mettant l'accent sur la synergie des actions ;
- le recrutement de consultants internationaux et nationaux pour la formulation du portefeuille de projets ;
- la formation du personnel de l'Unité ;
- la réalisation des projets en cours et de certains de la Catégorie 2 du Fonds d'Affectation Spéciale ;
- L'implication du secteur privé, dans la mise en œuvre du Cadre Intégré.

## **Résultat 3 : Appui à la mise en œuvre d'initiatives visant à promouvoir les exportations**

La compétitivité de produits d'exportation du Mali connaît de nombreuses difficultés liées à la qualité des produits, au respect des délais, du conditionnement, des normes sanitaires et phytosanitaires et de la satisfaction aux spécifications des produits. Ainsi, des projets seront identifiés et mis en œuvre au titre de la catégorie II. Les filières clés concernées sont les produits de l'élevage, les fruits et légumes, l'agroalimentaire, les textiles, l'artisanat, la culture et le tourisme. Les améliorations dans ces domaines porteront, entre autres, sur l'introduction de meilleurs flux d'informations à travers le renforcement des technologies de l'information et de la communication et des compétences en gestion. Les interventions de ces projets vont contribuer à l'amélioration des conditions de production, le conditionnement, la transformation en vue d'augmenter la consommation et les exportations. Aussi, les projets seront élaborés et mis en œuvre par d'autres structures compétentes ayant en charge la gestion des filières porteuses.

A la demande du Gouvernement, le PNUD pourra apporter son appui pour le renforcement des capacités et l'accompagnement à la mise en œuvre d'initiatives prioritaires rentrant dans le cadre des projets identifiés dans l'EDIC.

Les activités visées sont :

- l'identification, la mise en œuvre et le suivi des projets de la catégorie II ;
- un appui technique pour une gestion plus performante des projets en cours et ceux de la catégorie 2 du Fonds d'affectation Spéciale ;
- le suivi et l'évaluation des projets ;
- la préparation des termes de référence et des Spécifications Techniques ;
- une planification stratégique opérationnelle ;

- la programmation des fonds, la planification, l'administration, et le suivi financier et budgétaire ;
- la formulation de rapports en temps réel et disponibles en ligne.

V. Matrice des résultats

| Objectif   | Résultats   | Activités  | Indicateurs   | Coût en US \$ |
|--|---|--|---|---------------|
| Appuyer le MEIC/DNCC pour une meilleure coordination des activités liées au commerce | 1. La gestion, le suivi et l'évaluation des activités du Cadre Intégré est renforcé | 1.1. Améliorer et disséminer les informations commerciales   | 1.1.1. Les acteurs du commerce sont mieux informés sur les opportunités                         | 500.000       |
|  |   | 1.2. Elaborer la politique commerciale nationale   | 1.2.1. Document de politique commerciale élaboré et adopté                                      |               |
|  |   | 1.3. Mettre en place une Agence de Promotion des Exportations  | 1.3.1. Elaboration des textes de création de l'agence de promotion des exportations fonctionnel |               |
|  |   | 1.4. Renforcer les capacités des groupes thématiques de négociations commerciales  | 1.4.1. Nombre d'ateliers de formation   |               |
|  |   | 1.5. Renforcer la coordination des activités liées au commerce en mettant l'accent sur la synergie des actions                   | 1.5.1. Nombre d'intervention  |               |
|  |   | 1.6. Suivi de la réalisation des actions à travers le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) | 1.6.1. Rapport de la revue du CSCR  |               |
|  |   | 1.7. Actualiser périodiquement la matrice de l'EDIC  | 1.7.1. Rapport d'actualisation de la matrice de l'EDIC  |               |
|  |   | 1.8. Améliorer le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT)   | 1.8.1 Le CDMT est approuvé par le ministère des finances  |               |
| Renforcer les capacités de   | 2. Les capacités de l'Unité de mise en  | 2.1. Recruter le personnel selon le besoin   | 2.1.1. Personnel du projet recruté  |               |

|   |  |   |  |                                     |
|---|--|---|--|-------------------------------------|
| <p>I'Unité de Mise en œuvre du Cadre Intégré</p>  | <p>œuvre du Cadre Intégré sont renforcées</p>  | <p>2.2. Recruter les consultants internationaux et nationaux pour formuler un portefeuille de projets<br/>2.3. Former le personnel de l'Unité</p>   | <p>2.2.1. nombre de projets élaborés<br/>2.3.1. Nombre de sessions de formation<br/>2.4.1. Taux de réalisation des projets<br/>2.5.1. Nombre de rencontres tenues avec le secteur privé<br/>3.1.1. Nombre de projets formulés pour d'autres départements</p>   | <p>1.500.000</p>                    |
| <p>Accompagner et renforcer les capacités de mise en œuvre d'initiatives visant à promouvoir les exportations du Mali</p> | <p>3. Appui à la mise en œuvre des projets de promotion des exportations<br/>- Appui technique</p>   | <p>2.4. Réaliser les projets en cours et certains de la Catégorie 2 du Fonds d'Affectation Spéciale<br/>2.5. Susciter une plus grande implication du secteur privé, dans la mise en œuvre du Cadre Intégré<br/>3.1. Identifier, mettre en œuvre et assurer le suivi les projets de la catégorie II<br/>3.2. Appui technique pour une gestion plus performante des projets en cours et ceux de la catégorie 2 du Fonds d'affectation Spéciale. Assistance technique spécialisée ponctuelle<br/>3.3. Appui au suivi et à l'évaluation des projets<br/>3.4. Préparation des termes de référence et des Spécifications Techniques<br/>3.5. Planification stratégique opérationnelle</p> | <p>3.2.1. Nombre d'appuis exécutés pour le compte du projet<br/>3.3.1. Rapports de suivi évaluation<br/>3.4.1. Délai de réalisation des marchés<br/>3.5.1. Nombre d'activités planifiées et réalisées<br/>3.6.1. Taux de décaissement des ressources mobilisées<br/>3.7.1. Nombre de rapports élaborés</p> | <p>A la demande du Gouvernement</p> |
| <p>- Accompanement de la Passation de Marché<br/>- Gestion fiduciaire</p>   | <p>3.6. Programmation des fonds, planification, administration, et suivi financier et budgétaire<br/>3.7. Rapports en temps réel et disponibles en ligne</p> | <p></p>   | <p></p>  | <p></p>                             |

## **VI. Modalités de gestion du Projet**

Le projet sera mis en œuvre selon les modalités d'Exécution Nationale en tenant compte des recommandations de l'Equipe spéciale du Cadre Intégré Renforcé, en l'occurrence la souplesse dans la gestion et l'application des procédures. La Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence, point focal national du Cadre Intégré, sera désignée comme agence d'exécution au nom du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce.

L'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré sera chargée de la coordination de l'ensemble des activités.

Le PNUD procédera à la mise en place et la gestion fiduciaire d'un fonds commun géré par le gouvernement, pour recevoir les contributions du PNUD, du Cadre Intégré et autres contributions allouées par le gouvernement. Chaque demande d'appui à l'Exécution Nationale fera l'objet de la signature d'une lettre d'accord spécifique entre le PNUD et le Gouvernement spécifiant la nature des services rendus et le calendrier de versement des ressources dans le fond commun.

Le PNUD mettra les ressources du fond commun à la disposition de l'agence d'exécution, sous forme d'avances trimestrielles sur la base d'un programme de travail. L'agence d'exécution présentera des rapports trimestriels d'exécution physique et financière. Des audits annuels seront menés pour rendre compte de l'évaluation de la gestion du projet.

Conformément aux mécanismes de renforcement du Cadre Intégré, un comité de suivi du Cadre partenarial sur le commerce et le cadre intégré, composé des représentants du Comité de pilotage, les partenaires impliqués dans la gestion du projet, sera mis en place et examinera le programme annuel prévisionnel des activités du projet et le rapport d'activités.

De plus, le Conseil et le Comité Directeur du Cadre Intégré peuvent, à travers le Secrétariat Exécutif/le Directeur Exécutif proposer des modalités d'exécution de l'examen ou de l'évaluation du projet en consultation avec l'Unité Nationale de mise en œuvre.

Ce projet sera exécuté en cohérence avec l'Approche harmonisée des procédures de remises d'espèces aux partenaires d'exécution (HACT) qui propose de nouvelles méthodes de gestion des procédures de remises d'espèces aux partenaires d'exécution. Les modalités de cette approche sont les remises directes d'espèces, les paiements directs, le remboursement et l'exécution directe par l'organisme.

## **VII. CONTEXTE LEGAL**

Le présent document constitue l'instrument visé à l'article 4 de l'Accord Type d'Assistance de Base (ATAB) conclu entre le Gouvernement du Mali et le PNUD, signé le 09 juin 1978 par les parties, révisé le 03 juin 1980, et entré en vigueur le 17 mars 1993.

PRIMATURE

RÉPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 03.294 /PM-RM 22 JUIL 2003  
PORTANT CREATION DU COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI ET DU  
COMITE DE PILOTAGE DU CADRE INTEGRE DU COMMERCE.

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Accord instituant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) signé à Marrakech le 14 avril 1994 ;
- Vu le Décret n° 02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n° 02-496/P-RM du 16 octobre 2002, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu les Déclarations ministérielles de l'OMC adoptées le 13 décembre 1996 à Singapour et le 14 novembre 2001 à Doha (Qatar),

DECRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent décret institue le Comité Interministériel de Suivi et le Comité de Pilotage du Cadre Intégré du Commerce.

CHAPITRE I : DU COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI DU  
CADRE INTEGRE DU COMMERCE

Article 2 : Le Comité Interministériel de Suivi du Cadre Intégré du Commerce a pour mission d'apprécier l'état d'avancement du processus de mise en œuvre du Cadre Intégré du Commerce et de donner des orientations pour la bonne conduite de ce programme.

Article 3 : Le Comité Interministériel de Suivi du Cadre Intégré du Commerce comprend :

Président :

- le Premier ministre ;

Membres :

- le ministre chargé de l'Economie ;
- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé du Commerce ;
- le ministre chargé de l'Industrie ;
- le ministre chargé de l'Agriculture ;
- le ministre chargé de l'Elevage et de la Pêche ;
- le ministre chargé de l'Artisanat ;
- le ministre chargé du Tourisme ;
- le ministre chargé de l'Equipement ;
- le ministre chargé des Transports ;
- le ministre chargé des Mines ;
- le ministre chargé de l'Energie et de l'Eau ;
- le ministre chargé de la Communication ;
- le ministre chargé de la Promotion des Investissements et du Secteur Privé ;

Article 4: Le Comité Interministériel de Suivi du Cadre Intégré se réunit tous les trois (3) mois sur convocation de son Président.

CHAPITRE II : DU COMITE DE PILOTAGE DU CADRE INTEGRE  
DU COMMERCE.

Article 5: Le Comité de Pilotage du Cadre Intégré du Commerce a pour mission d'assurer la mise en œuvre des activités du Cadre Intégré au Mali en conformité avec les objectifs spécifiques du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP).

A cet effet, il est chargé de :

- initier des programmes d'information, de sensibilisation et de formation à l'intention des structures de l'Etat, du secteur privé et de la société civile pour leur assurer une maîtrise du Cadre Intégré ;
- assurer le suivi de l'exécution des plans d'actions sectoriels et des programmes de renforcement des capacités adoptés par le Gouvernement de la République du Mali et les partenaires ;
- assurer la coordination des actions de l'administration, du secteur privé et de la société civile relatives à la mise en œuvre du Cadre Intégré du commerce ;
- procéder, en cas de besoin, à l'évaluation de l'intégration du commerce dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté.



Article 6 : Le Comité de Pilotage du Cadre Intégré du Commerce comprend :

Président :

- le ministre de l'Industrie et du Commerce ;

Membres :

- le Secrétaire Général du ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- le Secrétaire Général du ministère de l'Economie et des Finances ;
- le Secrétaire Général du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- le Secrétaire Général du ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;
- le Secrétaire Général du ministère de l'Équipement et des Transports ;
- le Secrétaire Général du ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau ;
- le Secrétaire Général du ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information ;
- le Chef de Cabinet du ministre délégué chargé de la Promotion des Investissements et du Secteur Privé ;
- le Chef de Cabinet du ministre délégué chargé des Transports ;
- le Directeur National du Commerce et de la Concurrence ;
- le Directeur de la Coopération Internationale ;
- le Directeur National de la Planification ;
- le Directeur Général des Douanes ;
- le Directeur Général du Centre National de Promotion des Investissements ;
- le Directeur Général de l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- le Chef de la Cellule Technique de Coordination du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- le Directeur National de la BCEAO ;
- le Directeur du Centre d'Analyses et de Formulation de Politiques de Développement ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- le Président du Conseil National du Patronat du Mali ;
- le Président de la Fédération Nationale des Artisans du Mali ;
- le Président de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers ;
- le Président du CCA-ONG ;

- le Président de SECO-ONG ;
- la Présidente de la CAFO.

Le Comité de pilotage du Cadre Intégré du Commerce peut s'adjoindre, en tant que de besoin, toute autre compétence jugée nécessaire à la réalisation de sa mission.

Le Secrétariat du Comité de pilotage du Cadre Intégré du Commerce est assuré par la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence.

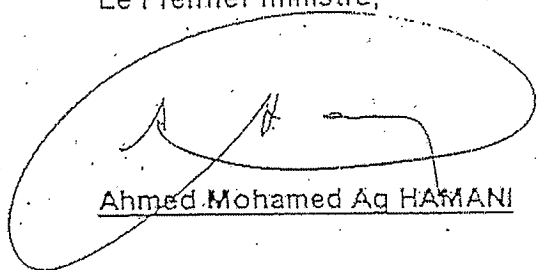
Article 7 : Le Comité de Pilotage du Cadre Intégré du Commerce se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président.

Article 8 : Le Comité de Pilotage du Cadre Intégré du Commerce soumet tous les mois, à l'attention du ministre chargé du Commerce, un rapport sur l'état de la mise en œuvre du Cadre Intégré du Commerce.

Article 9 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 JUIL. 2003.

Le Premier ministre,



Ahmed Mohamed Ag HAMANI

Le ministre de l'Industrie  
et du Commerce,



Choquel Kokalla MAIGA

**ACCORD DE PARTICIPATION AUX COÛTS  
ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DU  
GOUVERNEMENT DU MALI REPRÉSENTÉ PAR LA DIRECTION NATIONALE DU COMMERCE  
ET DE LA CONCURRENCE ET  
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (LE PNUD)**

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce et le Programme des Nations Unies pour le développement ont convenu d'évoluer en partenariat et de mettre en œuvre le « Programme Cadre Intégré pour le Développement des Capacités Commerciales ».

CONSIDÉRANT que l'accord couvre la période 2008-2012 ;

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce s'engage par le présent Accord à verser les fonds inscrits au Budget d'État au Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après dénommé PNUD) au titre de la participation aux coûts aux fins de la réalisation du programme ;

CONSIDÉRANT que le PNUD est prêt à recevoir et administrer la contribution du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et Commerce conjointement à celle du PNUD aux fins de la réalisation du programme ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Mali a été dûment informé de la contribution du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce au financement du programme à travers le Budget spécial d'Investissement (BSI) ;

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce représenté par le Directeur National du Commerce et de la Concurrence, point focal national du Cadre Intégré au Mali est l'agent d'exécution pour la réalisation du programme (ci-après dénommé agent d'exécution) ;

Le PNUD et le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce ont convenus de ce qui suit :

**Article premier. La Contribution**

1. Le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'échéancier des versements qui figurent plus bas, versera au PNUD, une somme de deux milliards deux cent cinquante millions de FCFA (2.250.000.000 FCFA) représentant la contribution du Gouvernement au financement du programme. Cette contribution sera déposée dans le compte de la représentation du PNUD Mali, ouvert à la BICIM et dont les références sont les suivantes :

|  |             |                  |         |            |
|--|-------------|------------------|---------|------------|
| Code banque                                | Code agence | Numéro de compte | clé RIB | Code Swift |
| D0089                                      | 01700       | 010020400050.    | 32      | BCIMLBXXX  |
| IBAN : ML03 D008 9017 0001 0020 4000 50 32 |             |                  |         |            |

Échéancier des versements

Somme

|            |                      |
|------------|----------------------|
| Année 2008 | 450 millions de FCFA |
| Année 2009 | 450 millions de FCFA |
| Année 2010 | 450 millions de FCFA |
| Année 2011 | 450 millions de FCFA |
| Année 2012 | 450 millions de FCFA |

2. La valeur du paiement, si celui-ci est effectué dans une devise autre que le dollar des États-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation entière par le PNUD du paiement, la valeur du solde des fonds toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si, dans un tel cas, une perte de la valeur du solde des fonds est enregistrée, le PNUD en informe le donateur en vue de déterminer si un financement supplémentaire peut être fourni par celui-ci. Si ce financement supplémentaire n'est pas disponible, l'assistance devant être fournie dans le cadre du programme/projet peut être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.

3. L'échéancier des paiements ci-dessus tient compte du fait que les paiements doivent être effectués avant l'exécution ou la mise en œuvre des activités envisagées. Il peut être modifié pour s'adapter à l'avancement de l'exécution du programme/projet.

4. Le PNUD accepte et administre la contribution conformément à ses propres règles, règlements et directives en tenant compte de la souplesse requise par les mécanismes du Cadre Intégré renforcé édicté dans le Recueil reprenant les recommandations de l'Équipe spéciale approuvées à la Réunion du Groupe de Travail du Cadre Intégré et du Comité Directeur du Cadre Intégré le 1<sup>er</sup> mai 2007 à Genève et consignée dans le document de projet.

**Article II. Utilisation de la contribution**

1. Le PNUD et l'agence d'exécution ne s'acquitteront des responsabilités qui leur incombent en vertu du présent accord et des documents pertinents relatifs aux programmes/projets que si le PNUD reçoit la contribution, conformément à l'échéancier des versements figurant à l'article premier, paragraphe 1, ci-dessus.

2. Si des augmentations imprévues dans les dépenses ou les engagements sont attendues ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation des taux de change ou à des impondérables), le PNUD saisira sans tarder le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce pour une revue des activités à mettre en œuvre. Le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce fera tout ce qui est en son pouvoir pour revoir le planning d'activités à faire financer au cours de la période sus indiquée.

3. Si les versements visés à l'article premier, paragraphe 1, ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des versements, le PNUD peut réduire ou suspendre l'assistance devant être fournie au programme ou au projet en vertu du présent Accord, ou y mettre un terme.

4. Tout revenu d'intérêt attribuable à la contribution est porté au crédit du compte du PNUD et est utilisé conformément aux procédures standard du PNUD.

### Article III. Administration et rapports

1. Sous réserve du respect des mécanismes du Cadre Intégré, la gestion et les dépenses du programme/projet sont régies par les règles, règlements et directives du PNUD et, selon qu'il est applicable, les règles, règlements et directives de l'agent d'exécution.

2. Le bureau de pays du PNUD fournira au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce et au Secrétariat Exécutif du Cadre Intégré à Genève tous les rapports décrits ci-après ou une partie de ces rapports établis conformément aux procédures du PNUD en matière de comptabilité et de rapports.

2.1. Pour les accords d'un an ou moins :

- a) Un rapport final résumant les activités du programme/projet et les incidences des activités ainsi que les données financières provisoires, émanant du bureau de pays (ou du service compétent du siège dans le cas des programmes/projets régionaux ou mondiaux) dans les six mois suivant la date d'achèvement ou de résiliation de l'accord;
- b) Un état financier annuel certifié au 31 décembre et devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivante, émanant de la Division des finances du Bureau de la gestion du PNUD;
- c) Un état financier annuel certifié, à l'achèvement du programme/projet, devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture financière du programme/projet, émanant de la Division des finances du Bureau de la gestion du PNUD.

2.2. Pour les accords de plus d'un an :

- a) Un rapport annuel sur l'état d'avancement du programme/projet pour la durée de l'accord, ainsi que le budget approuvé le plus récent, émanant du bureau de pays (ou du service compétent du siège dans le cas des programmes/projets régionaux ou mondiaux);
- b) Un état financier annuel certifié au 31 décembre de chaque année et devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivante, émanant de la Division des finances du Bureau de la gestion du PNUD;
- c) Un rapport final résumant les activités du programme/projet et les incidences des activités et contenant également les données financières provisoires, émanant du bureau de pays (ou du service compétent du siège dans le cas des programmes/projets régionaux ou mondiaux) dans les six mois suivant la date d'achèvement ou de résiliation de l'accord;
- d) Un état financier annuel certifié à l'achèvement du programme/projet devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture financière du programme/projet, émanant de la Division des finances du Bureau de la gestion du PNUD.

3. Si des circonstances particulières le justifient, le PNUD peut fournir des rapports plus fréquents aux frais Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce. La nature spécifique et la fréquence de ces rapports seront précisées dans un document en annexe à l'accord.
4. Au cas où le gestionnaire du Fonds multilatéral, en l'occurrence l'UNOPS l'exigerait, le PNUD produira les états financiers conformément au format souhaité.

#### **Article IV. Services administratifs et d'appui**

1. Conformément aux décisions et directives du Conseil d'administration du PNUD reflétées dans sa Politique de recouvrement des coûts au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture de services généraux d'appui administratif seront imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts d'appui administratif, il sera imputé à la contribution une redevance de 3%. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ces projets spécifiques, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par l'entité exécutante ou le partenaire chargé de la mise en œuvre, seront inscrits au budget du projet et imputables à un poste budgétaire défini et seront en conséquence supportés par le projet.

2. Le total des montants inscrits au budget du programme/projet, additionné des coûts estimés des services d'appui y afférents, ne doit pas dépasser le total des ressources mises à disposition au titre du présent accord et des fonds provenant d'autres sources de financement qui peuvent être mis à la disposition du programme/projet pour les coûts du programme/projet et pour les coûts d'appui.

#### **Article V. Évaluation**

Tous les programmes et projets du PNUD sont évalués en conformité avec la Politique d'évaluation du PNUD. Le PNUD et le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce, en consultation avec d'autres parties prenantes, se mettront d'accord sur l'objectif, l'utilisation, le calendrier, les mécanismes de financement et les termes de référence du programme d'évaluation d'un projet, y compris une évaluation de sa contribution à un résultat recensé dans le Plan d'évaluation. Le PNUD commandera l'évaluation et celle-ci sera effectuée par des évaluateurs externes indépendants.

Dans le cas présent, les examens et évaluations seront aussi faits à mi parcours par le Conseil Intérimaire/Secrétariat Exécutif du Cadre Intégré et le Comité Directeur du Cadre Intégré à Genève.

#### **Article VI. Équipement**

La propriété de l'équipement, des fournitures et des autres biens financés à partir de la contribution est assignée au PNUD jusqu'à la fin du projet. Les questions relatives au transfert de la propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD en accord avec l'agent d'exécution.

## Article VII. Audits

La contribution est soumise exclusivement aux procédures de vérification interne et externe prévues par les règles, règlements financiers et directives du PNUD. Si le rapport d'audit du Comité des commissaires aux comptes du PNUD fourni au Conseil d'administration contient des remarques relatives à la contribution, ces renseignements sont communiqués au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce.

## Article VIII. Achèvement de l'accord

1. Le PNUD informe le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce de l'achèvement de toutes les activités ayant trait au programme/projet.

2. Nonobstant l'achèvement du programme/projet, le PNUD conserve le solde inutilisé des versements jusqu'à ce que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées aux fins de la réalisation du programme/projet aient été honorés et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du programme/projet.

3. Si le solde inutilisé des versements s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et à toutes les obligations susmentionnés, le PNUD en informe le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce et le consulte sur la façon d'y satisfaire.

4. Le solde des paiements restant après qu'il a été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés est liquidé par le PNUD en consultation avec le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce.

## Article IX. Résiliation de l'accord

1. Après consultation entre le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce, le PNUD et le gouvernement du pays bénéficiaire, et sous réserve que les paiements déjà reçus additionnés aux autres fonds mis à la disposition du programme/projet soient suffisants pour faire face à tous les engagements pris et à toutes les obligations contractées aux fins de l'exécution du programme/projet, le présent accord peut être résilié par le PNUD ou par le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce. L'accord cesse de produire effet trente (30) jours après que l'une des parties ait notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le résilier.

2. Nonobstant la résiliation du présent accord en tout ou en partie, le PNUD continue de garder les paiements inutilisés jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux engagements pris et aux obligations contractées durant l'exécution, en tout ou en partie, du projet pour lequel cet accord est résilié, et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du programme/projet.

3. Le solde des versements restant une fois qu'il a été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés est liquidé par le PNUD en consultation avec le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce.

Article X. Amendement de l'accord

Le présent accord peut être amendé au moyen d'un échange de lettres entre le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce et le PNUD. Les lettres échangées à cette fin font alors partie intégrante du présent accord.

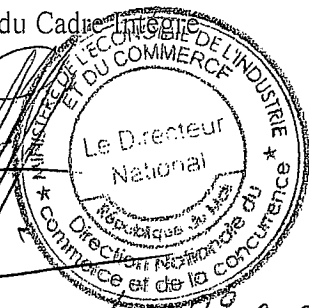
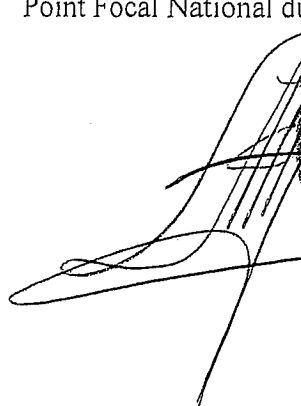
Article XI. Entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur lorsque le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce et le PNUD auront signé le présent Accord. L'Accord deviendra effectif dès que le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce aura effectué et transmis au PNUD l'ordre de versement de la contribution conformément à l'échéancier des paiements figurant à l'article premier, paragraphe 1, du présent Accord et lorsque le descriptif de projet a été signé par les parties concernées.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés, ont souscrit le présent accord en langue française, en deux exemplaires.

Pour le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce:


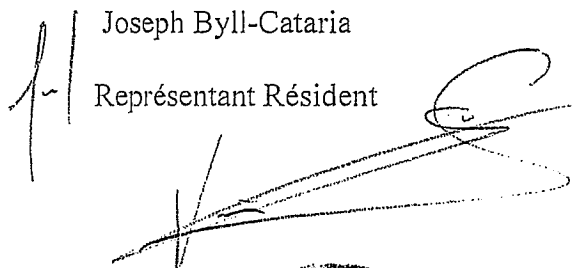
Mahamane Assoumane TOURE  
Directeur National du Commerce et de la Concurrence  
Point Focal National du Cadre Intégratif



*Le 08 mai 2008*

Pour le Programme des Nations Unies pour le Développement:

Joseph Byll-Cataria  
Représentant Résident





## ANNEXE 1

### TERME DE REFERENCE DU COORDINATEUR NATIONAL DU CADRE INTEGRE

#### Fonctions nécessaires du Coordinateur national du Cadre Intégré :

1. Collabore avec les Ministères du commerce, des finances et de la planification et d'autres ministères et institutions s'occupant de commerce, comme la Chambre de commerce, ainsi que le secteur privé et la société civile, pour assurer la coordination à tous les stades du processus du CI ;
2. Collabore étroitement avec le Secrétariat exécutif, le Facilitateur des donateurs et les organisations participant au CI pour l'élaboration de l'EDIC, la formulation et l'évaluation des propositions de projets au titre de la Catégorie 1 et de la Catégorie 2, ainsi que d'autres activités concernant l'Assistance Technique Liée au Commerce (ATCL), en fonction des besoins ;
3. Assure le suivi de la mise en œuvre des projets relevant de la Catégorie 1 et de la Catégorie 2 sous la supervision du Comité directeur national et rend compte des progrès au Secrétariat exécutif. Organise, selon les besoins, des réunions sur la mise en œuvre du CI pour évaluer les progrès réalisés ;
4. Collabore avec tous les partenaires pertinents pour promouvoir et faciliter l'inclusion d'une stratégie d'intégration du commerce et de ses priorités dans le DSRP ou dans les plans de développement nationaux ;
5. Etablit un plan de travail pluriannuel et un plan opérationnel annuel détaillé.

#### Exemples d'activités que le Coordinateur national du CI pourrait entreprendre :

6. Veiller à ce que les ministères, le secteur privé et la société civile connaissent mieux la relation entre le commerce, la croissance économique et la réduction de la pauvreté, pour faire en sorte que les priorités convenues soient intégrées dans le DSRP/les plans de développement nationaux, les plans des ministères techniques compétents et le budget national ;
7. Faciliter la coordination intragouvernementale et la coordination entre les donateurs, ainsi que le dialogue entre les secteurs public et privé sur le développement du commerce, au moyen de processus de consultation appropriés, tels que le DSRP, les plans de développement nationaux et les programmes de développement du secteur privé ;
8. Donner des avis sur les questions commerciales sectorielles et intersectorielles, y compris la dimension régionale du commerce, en associant effectivement au CI les ministères techniques, comme ceux de l'agriculture, des travaux publics et des communications, etc ;

- ~~9. Identifier la préparation du travail diagnostique à effectuer en partenariat avec d'autres ministères. Cela peut aller de la réalisation d'EDIC complètes ou de la mise à jour des EDIC à des travaux analytiques plus ciblés nécessaires pour donner suite aux EDIC ou pour faciliter l'identification / la préparation de projets ;~~
10. Sélectionner, en consultation avec le Secrétariat exécutif, l'une des six organisations participant au CI ou d'autres partenaires, en fonction de leur compétence, pour aider à la réalisation du travail diagnostique. Pour faciliter la programmation, l'Unité nationale de mise en œuvre informera le Secrétariat exécutif de ses besoins en matière de diagnostic et demandera l'aide d'une organisation dès que possible, avec un préavis de six mois ;
11. Collaborer avec les partenaires de la mise en œuvre pour transformer les priorités indiquées dans la matrice d'action en « projets susceptibles d'être financés », y compris en projets de la Catégorie 2 et en projets soumis à l'examen financier des donateurs bilatéraux et multilatéraux. Par partenaires de la mise en œuvre, on entend, de manière générale, les ministères, les autres entités gouvernementales des PMA, le secteur privé, la société civile, les ONG et les partenaires de développement ;
12. Maintenir et encourager le dialogue entre les autorités nationales et les partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux en vue de fournir un soutien coordonné et complet pour la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration du commerce et son incorporation dans la stratégie nationale de développement du pays (DSRP) ;
13. Recommander au Comité directeur national, par l'intermédiaire du Point de coordination, des domaines d'action prioritaires pour le CI et élaborer des stratégies d'intervention ;
14. Mettre en œuvre les activités nationales de sensibilisation/de communication concernant le CI en vue d'accroître le soutien et la participation des parties prenantes locales ;
15. Suivre la mise en œuvre de la stratégie globale d'intégration du commerce, y compris des programmes financés par le Fonds d'affectation spéciale du CI, en étroite collaboration avec les principaux organismes gouvernementaux (par exemple le Ministère de la planification) et les partenaires de développement (par exemple les donateurs et les IFI). Cela comprendrait l'intégration d'un système de suivi et d'évaluation du CI dans les systèmes existants de suivi des programmes de développement ;
16. Rendre compte des progrès de la mise en œuvre du CI dans les réunions de coordination gouvernementales pertinents (concernant, par exemple, le DSRP, les plans de développement nationaux, le programme de développement du secteur privé, etc.), lorsqu'il y a de telles réunions. S'il n'y en a pas, organiser des réunions trimestrielles ;
17. Rendre compte des progrès de la mise en œuvre du CI au Comité directeur national et au Secrétariat exécutif ;

~~18. Etablir un inventaire de tous les projets d'ATLC en cours et prévus dans les pays, si les capacités existantes le permettent ;~~

19. Organiser des réunions sur la mise en œuvre du CI, en consultation avec les parties prenantes locales, y compris les donateurs, pour évaluer les progrès du CI au niveau national ;

20. Coordonner les examens et les évaluations à mi-parcours du CI, à la demande du Conseil CI et du Comité directeur du CI.